

L'**AFOC** revendique plus de transparence sur les frais bancaires

[Clarisse Josselin](#)

BNP, Société générale, Caisse d'épargne Île-de-France... En 2016, la plupart des banques traditionnelles mettront en place des frais pour la tenue du compte courant, avec un tarif pouvant aller jusqu'à 30 euros par an. Ce service était gratuit dans 70 % des établissements bancaires il y a encore cinq ans. Quant à la Banque Postale, elle augmente tous ses tarifs.

Les banques en ligne restent moins chères, mais « elles ne proposent pas les mêmes services, il faut bien regarder les conditions », prévient Hervé Mondange, juriste à l'association FO consommateurs (**AFOC**).

Pour l'utilisateur, ces frais de gestion restent souvent obscurs. « Il est normal de payer pour un service, mais quand on a une tarification pour pratiquement chaque élément pris séparément, comme la carte de crédit ou les incidents de paiement, que recouvrent les frais de tenue de compte ? », s'interroge Hervé Mondange

Lancement d'un comparateur public en ligne

« Des frais de gestion opaques créent une suspicion, voire une contestation, ajoute Martine Derobert, secrétaire générale de l'AFOC. Les banques pourraient par exemple chercher à compenser la baisse continue des commissions perçues auprès des commerçants, à la demande de la Commission européenne et des autorités de la concurrence, européenne comme nationale. S'il y a un réel service rendu, autant le dire. »

Alors que les tarifs augmentent, l'AFOC constate une dégradation du service rendu. De plus en plus d'utilisateurs sont renvoyés vers un automate ou Internet. Des agences ferment, à l'instar de la Société générale qui va supprimer 20 % de son réseau en cinq ans.

Pour aider les usagers à y voir plus clair, le ministère des Finances devait lancer au 1^{er} février 2016 un comparateur en ligne de tarifs bancaires répertoriant plus d'une centaine d'établissements. À cette date, le ministre Michel Sapin devait aussi saisir le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) d'une étude sur ce que recouvrent vraiment les frais de gestion. Martine Derobert, qui siège dans cette instance, fera valoir les revendications de l'AFOC, notamment en matière de transparence.

Zoom : Bon à savoir

Au moment de régler ses achats en ligne, l'internaute est invité à choisir entre Carte bleue (CB), Visa, Mastercard... « Il faut cocher la case CB, logo que toutes ces cartes possèdent, pour que le paiement soit traité par un système bancaire français, précise l'AFOC. Sinon il sera traité par un système étranger, ce qui pose la question des emplois et du traitement des données. »